

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 juillet 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 11 et 12 juillet 2011**

**2011 DJS 238** Indemnisation amiable de différents tiers en réparation de dommages dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

**M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de procéder à l'indemnisation amiable de tiers, en réparation de dommages causés aux intéressés et dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à procéder à concurrence des sommes indiquées, à l'indemnisation amiable des tiers cités ci-après, en réparation de dommages subis dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris :

Bénéficiaires : M. Jérôme GAK - Montant de l'indemnité : 73,06 euros.

M. Marc FITOUSSI - Montant de l'indemnité : 143,46 euros.

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant total de 216,52 euros, sera imputée au chapitre 67, nature 678, rubrique 40, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2011 ou des exercices suivants dans le cas d'un paiement différé, sous réserve de la décision de financement.